

JD  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 94-29 du 11 Février 1994

Portant nomination de Monsieur Théophile Cocou HOUNKPONOU, en qualité de Directeur Général de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-18 du 3 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- SUR Proposition du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Février 1994.

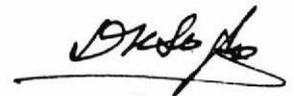
DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Théophile Cocou HOUNKPONOU est nommé Directeur Général de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM).

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 Février 1994

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



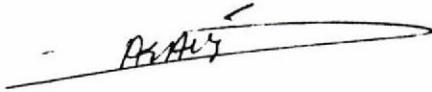
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat,



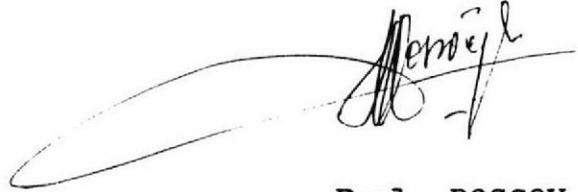
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Travaux Publics  
et des Transports,



Lazare KPATOUKPA

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 ME 4 MTPT 4 MF 4 AUTRES MINISTERES  
16 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-ENA-  
FASJEP 3 INTERESSE 1 J 0 1.-